

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2022**

Le Maire ouvre la séance à 18h32.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Benoît CHELVEDER, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Claire BURGAUD, Yveline BODILIS, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Stéphane GUEVEL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan

Eléonore Guen

Vincent Le Viol

Jean-François Perrot

Laurence Fortin (à partir de 19h20)

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal en proposant à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 04 Avril 2022. Sans remarque, ni question, il est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Rodolphe Gagnepain et de Stéphane Guevel à 18h35.

En ce début de séance Mme Fortin demande la parole et explique qu'elle ne pourra pas assister à toute la séance. Elle donnera procuration à Mme Favé à son départ. Mme Fortin exprime son inquiétude quant au blocage de l'électrification de l'antenne de Kerfeunteuniou en expliquant que les services de l'Etat ne soutiennent pas la position du Maire. Elle estime que'il existe un risque sanitaire et financier.

M. le Maire la remercie d'aborder ce thème. En effet, M. Blandin se réjouit de pouvoir éclaircir la situation et apporter des informations afin de faire taire les différentes polémiques et les mensonges.

M. Blandin précise que contrairement à ce qui vient d'être déclaré, le lien avec les services de l'État, le sous préfet, l'architecte des bâtiments de France,... est régulier et cordial. Un rdv téléphonique a encore eu lieu ce jour entre le maire et le sous préfet.

Le maire rappelle que la déclaration préalable fait l'objet d'un recours, le Maire se doit de défendre au mieux les intérêts de la commune en évitant de nouvelles procédures qui

pourraient coûter cher à la commune. Il n'y a aucun blocage, mais une simple demande à l'opérateur de se mettre en conformité au regard des travaux effectués. Aujourd'hui, la société Orange n'a pas encore répondu, mais M. Le Maire ne doute pas qu'elle le fera dans les semaines à venir et que le projet de Kerfeunteniou pourra se poursuivre dans l'intérêt de tous. La municipalité a engagé un travail conséquent depuis 2 ans pour améliorer la couverture mobile sur la commune.

Mme Fortin estime que le recours n'a pas de caractère suspensif et à ce titre, il n'est pas possible de s'opposer à l'alimentation de l'antenne en électricité. Si les requérants venaient à gagner, l'antenne serait démontée.

M. le Maire ajoute à nouveau qu'il n'y aucune opposition de la municipalité, bien au contraire. L'opérateur a mis deux ans à envoyer une déclaration d'achèvement des travaux. Maintenant c'est à l'opérateur de communiquer avec les élus et de répondre au cahier des charges réglementaires. Orange est seul responsable du retard pris dans ce projet.

M. le Maire évoque la position systématique de la minorité qui consiste à contester chaque projet de la majorité.

Enfin, il termine son propos en citant l'antenne du Lez qui n'a pas vu le jour pour des raisons d'intégrations paysagères et indique que la commune, du fait des décisions du passé, a été condamnée par deux fois.

Contrairement à ce qu'il a été dit par l'opposition, l'avis de l'ABF est allé dans le sens des requérants. Aujourd'hui un projet très similaire et au même endroit fait l'objet d'une demande d'urbanisme par le même opérateur.

En conclusion, l'opérateur n'a clairement pas le souhait d'accélérer le développement de la couverture mobile à La Roche-Maurice.

Mme Fortin ajoute qu'elle parle au nom de l'intérêt général. La minorité n'a pas vocation à créer davantage de polémiques.

Mme Favé ajoute que le sujet devrait être traité en commission ; ce que le Maire approuve. Il ajoute et précise que la question n'a jamais été posée en commission par les membres de l'opposition.

Mme Fortin se dit surprise de savoir que la commune a été condamnée à payer des dommages et intérêts pour l'antenne du Lez.

M. Le Maire ne comprend pas cette réaction. Les condamnations et les dommages et intérêts sont une conséquence des erreurs du précédent maire.

Il rappelle que, par conséquent les choses doivent être réalisées avec sérieux dans le seul intérêt de la commune. Il précise que la commune est bien entourée et conseillée par les services d'urbanisme et les conseils juridiques.

M. Blandin est disposé à exposer le dossier à tous les élus le cas échéant. Il précise qu'un échange téléphonique avec le Sous-Préfet le lundi 04 juillet 2022 a fait l'objet d'un dialogue constructif et serein, bien loin d'une gestion chaotique et sans issue présentée par Mme Fortin.

Pour conclure, M. Le Maire précise que la nouvelle municipalité souhaite elle, en partenariat avec les opérateurs, développer le réseau mobile de la commune. Ainsi, des contacts avancés et des projets sont en cours avec Bouygues télécom, Free Mobile, et SFR.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite introduit.

1. Signature du devis pour l'éclairage du terrain de football

Il est question de valider le projet d'éclairage du terrain de football B en autorisant le Maire à signer le devis de la SAS Jacques Bernard Electricité pour un montant de 39 113,71 € HT, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire explique que le club a alerté la municipalité en 2020 sur ce besoin exprimé depuis plus de 20 ans. Après études et réflexions, la municipalité souhaite soutenir l'éducation populaire et le bénévolat à travers des valeurs positives véhiculées par le club de football de La Roche-Maurice.

Il est précisé que ce nouvel éclairage est conçu pour des entraînements et non des matchs.

Mme Laot précise que les élus de la minorité sont favorables à ce projet car il est en lien direct avec le cheminement doux prévu par l'ancienne municipalité.

M. Blandin répond qu'il n'y a pas de lien entre ces deux projets. L'un pouvait être réalisé sans l'autre. Le choix de notre équipe est le choix de l'action, contrairement au précédent mandat.

Mme Fortin ajoute que l'étude du cheminement doux avait permis de coordonner l'électrification du terrain de football.

Mme Favé explique qu'à l'époque les entraînements de football se faisaient à Ploudiry, il n'est donc pas nécessaire de dire que l'ancienne municipalité n'a rien fait durant son mandat.

M. Guen ne souhaite pas prendre part au vote et se déporte.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 retrait d'autoriser le maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

2. Délibération complémentaire pour le marché voirie

Mme Appéré expose les différents travaux de voirie 2022 à Kermaré et Pont Christ, ainsi que le point à temps. Il est donc question d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au marché voirie pour un montant annuel de 116 481,90 € HT.

Mme Favé s'interroge sur l'utilité de cette délibération complémentaire. Elle la comprend comme une autorisation d'effectuer des travaux effectués en 2021.

M. le Maire lui explique que cette délibération complète une délibération votée précédemment dans un but de transparence.

M. Simon précise que les travaux de voirie 2022 ne sont pas effectués pour le moment comme expliqué lors de la commission.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 4 abstentions d'autoriser le maire à signer tous les documents au marché de voirie communale.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental -Amendes de police 2022

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la

circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Les travaux de sécurisation de la Commune en 2022 concernent les projets rentrant dans les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Prolongation et élargissement du trottoir rue de la mairie
- Sécurisation des piétons rue de la gare
- Sécurisation par abaissement de la vitesse route de Kerhuella
- Aménagements pour l'apaisement de la vitesse rue du château
- Cheminement doux et chaucidou route de la Martyre
- Sécurisation de l'accès à l'arrêt de car de Kermaré

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière 2022.

4. Demande de subvention dans le cadre de la mise aux normes et la réhabilitation du sol de la salle de sports

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre des fonds de concours de la CAPLD pour la mise aux normes et la réhabilitation du sol de la salle de sports.

La subvention a été votée à la CAPLD fin juin, et il s'agit donc là encore d'une bonne nouvelle pour le projet de réfection du sol de la salle et pour les finances communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions ou fonds de concours auprès des organismes suivants : la préfecture du Finistère, le Conseil départemental du Finistère, la Fédération française de Tennis, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, et tout autre financeur potentiel.

Départ de Mme Fortin à 19h20 qui donne procuration à Mme Favé.

5. Présentation du rapport de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Le maire expose succinctement le contenu du rapport. Il impacte peu la commune mais renseigne sur les possibilités offertes aux communes d'élargir la ligne de bus Ar Bus sur leur territoire avec le montant de la contribution associée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

6. Vote des subventions aux associations pour 2022

Jean-Frédéric Guen, Rodolphe Gagnepain et Stéphanie Laot sortent de la salle avant les débats et le vote et ne prennent pas part au vote sur cette délibération.

Mme Schedic expose les subventions attribuées aux associations.

Subventions accordées années 2022/2023

TOTAL USR	4 550,00	LA ROCHE SPORTS NATURE	400,00
LA ROCHE VTT	1 000,00	AAPPMA DE L'ELORN	400,00
CHÂTEAU PATRIMOINE ROCHOIS	1 000,00	CLUB DES PETANQUEURS	400,00
APE	1 000,00	SOCIETE DE CHASSE	400,00
LECTURE LOISIRS	900,00	LES ARCHERS	300,00
ELORN LOISIRS GYMNASTIQUE	600,00	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300,00
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	600,00	ANCIENS COMBATTANTS	300,00
LA ROCHE ACCUEILLE	400,00	COMITE DE JUMELAGE	600,00
1 2 3 SOLEIL	500,00	CKAR KARATE	400,00
AMICALE ROCHOISE DES RETRAITES	300,00	TENNIS DE TABLE	400,00
LA ROCHE SOLIDAIRE	400,00	ZIK ON THE	700,00
L'ART EN FUSION	500,00		
TOTAL			16 350,00

Mme Sehedic ajoute que la Municipalité soutient 3 nouvelles associations : La Roche solidaire, L'art en fusion et Zik on the.

Mme Favé demande les critères d'attribution des subventions, comme le nombre d'adhérents, ...

Mme Sehedic et M. le Maire expliquent qu'une association qui apporte beaucoup à la commune est un critère. Le nombre d'adhérents n'est pas toujours un critère pertinent. Les budgets des associations sont analysés pour l'attribution d'une subvention communale.

Mme Favé demande à ce que les critères soient exposés en commission.

M. le Maire approuve cette idée et indique que cela est déjà fait.

M. Milet ajoute qu'il n'y a pas d'attribution systématique et que les demandes de subventions font déjà l'objet d'une sélection par critères.

Après délibération le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 retraits d'approuver le vote des subventions aux associations pour 2022.

7. Fixation du coût de fonctionnement des élèves

M. Milet expose le coût de fonctionnement des élèves de 2021 qui correspond à des dépenses de fluides, d'entretien, de charges de personnel, etc.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le coût d'un élève et la participation des communes extérieures à :

- 334,73 € par élève pour l'école élémentaire
- 1 817,35 € par élève pour l'école maternelle

8. Approbation des sommes en non valeurs pour 2022

La Trésorerie de Landerneau a adressé à la Commune un état des présentations en non-valeur pour la somme de 32,12 €.

Il s'agit de créances dont les poursuites se sont avérées sans effet, ou pour lesquelles les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les sommes en non valeur sur l'exercice 2022 telles que présentées.

9. Délégation de pouvoir au Maire pour les demandes de subventions

M. le Maire explique que pour tenir compte de l'accroissement du nombre de projets et d'actes de gestion qui en découle et afin de garantir la bonne gestion des projets, parfois dans des délais très courts, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire le pouvoir inscrit à l'article L2122- 22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition permet à l'exécutif d'agir rapidement et simplifie la demande et la recherche de financements. Il poursuit en citant le projet de rénovation de la salle Roch Morvan comme exemple.

Mme Favé ne comprend pas l'utilité du projet qu'elle juge sans caractère d'urgence. Le rôle d'un conseil municipal est d'avoir la primeur de tous types de demandes de subventions. Il faut d'abord travailler sur le projet. Elle vote donc contre par principe, comme pour la délibération de délégation au Maire d'ester en justice.

M. Gagnepain lui rappelle que lors de la précédente mandature, le conseil avait voté en faveur d'une délégation à Mme Fortin pour ester en justice. Il s'agira donc à l'avenir d'éviter de répéter un discours mais plutôt de vérifier ses dires et d'arrêter de colporter des mensonges.

Mme Favé répond qu'il faut d'abord anticiper les projets au lieu de demander des subventions et revient sur le projet de cabinet médical, qui n'était pas anticipé.

M. le Maire intervient et lui fait part de son avis quant à l'origine de ses propos, qui ne semblent pas être les siens. M. le Maire explique que c'est une délibération qui sera appliquée très ponctuellement. Il comprend cependant que l'ancienne municipalité n'ayant pas eu beaucoup de projets ait pris un temps assez long pour monter des dossiers de demandes de subventions. L'objectif est d'être réactif entre deux séances de conseils pour ne pas manquer d'opportunités à être financé.

Mme Appéré ajoute qu'il est nécessaire d'être constructif dans les débats, et rappelle que l'arrivée des médecins étant plus qu'urgente, a nécessité un grand investissement après l'inaction de l'ancienne municipalité.

M. Le Maire se veut réactif, tout projet est travaillé et la recherche de subventions est active.

Mme Favé souligne qu'aucune anticipation n'a été faite pour l'aire de jeux.

M. Chelveder lui répond qu'en six ans de mandat, ce dossier aire de jeux n'a jamais été abouti par les élus de la précédente mandature, contrairement à leurs promesses.

M. Le Maire précise que ce type de structure n'est pas subventionnable, mais s'étonne du double discours et rappelle que l'opposition vient de voter « contre » 23000 € de subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre de déléguer au Maire le pouvoir de demander toute subvention pour tout projet et de signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

10. Informations diverses :

- **La protection sociale complémentaire pour les agents**

Le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 donne obligation à l'employeur de proposer une prestation santé sur la base d'un montant de référence fixé par décret. Il s'agit de proposer aux agents au moins 50% de prise en charge au plus tard le 01/01/2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident.

Le souhait de la Municipalité est de mettre en place ce dispositif bien avant la date limite du 01/01/2026. Plusieurs critères financiers doivent être pris en compte comme l'augmentation du point d'indice de 3,5%. Ce travail sera fait en commission.

Fin de séance à 20h14.

Mise en ligne le 13/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902373-20220704-25_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénéaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot

Membres du Conseil : 19
Présents: 15
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 4
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 25 -2022 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°DEL 36-2021 CONCERNANT LE MARCHÉ VOIRIE COMMUNALE LANCE PAR LA CAPLD

Suite à l'attribution du marché voirie communale à l'entreprise Eurovia par délibération n° DEL 36-2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au marché voirie pour un montant annuel de 116 481,90 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 4 abstentions d'autoriser le maire à signer tous les documents au marché de voirie communale.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénéaïc BLANDIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot

Membres du Conseil : 19
Présents: 15
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

**DEL 26-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA
CIRCULATION ROUTIERE POUR 2022**

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Les thématiques éligibles à l'appel à projet pour 2022 sont :

- Aménagements de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € H.T. €

Les travaux de sécurisation de la Commune en 2022 concernent les projets rentrant dans les critères d'éligibilité sont les suivants :

- **Prolongation et élargissement du trottoir rue de la mairie**
- **Sécurisation des piétons rue de la gare**
- **Sécurisation par abaissement de la vitesse route de Kerhuella**
- **Aménagements pour l'apaisement de la vitesse rue du château**
- **Cheminement doux et chaucidou route de la Martyre**
- **Sécurisation de l'accès à l'arrêt de car de Kermaré**

Le Maire sollicite le conseil pour le dépôt d'un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, au titre de l'année 2022, pour cette opération.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN**



Mise en ligne le 13/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902373-20220704-27_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot

Membres du Conseil : 19
Présents: 15
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 15 Contre : 4
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 27 -2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES ET LA REHABILITATION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS

M. le Maire, expose au conseil municipal la demande de subvention suivante dans le cadre du fonds de concours de la CAPLD pour la mise aux normes et la réhabilitation du sol de la salle de sports.

Le projet de rénovation vise à assurer la pérennité du bâtiment, améliorer le confort et l'isolation du club-house, ainsi qu'à finir d'équiper entièrement la structure en LED. Les travaux doivent limiter fortement l'impact de l'humidité et assurer une utilisation de la salle au maximum durant toute l'année.

M. le Maire présente alors les modalités de la participation de la CAPLD sollicitée à hauteur de 37 295 € correspondant à 23 % du montant total HT éligible, moins la participation du Département via le volet 1 du Pacte Finistère 2030, de 21 000 €, soit le reste à charge de la commune sur la partie éligible : 124 858 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions ou fonds de concours auprès des organismes suivants : la préfecture du Finistère, le Conseil départemental du Finistère, la Fédération française de Tennis, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, et tout autre financeur potentiel.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



Mise en ligne le 13/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902373-20220704-28_2022-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot
Laurence Fortin

Membres du Conseil : 19
Présents: 14
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

**DEL 28 -2022 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La compétence « mobilités » a été transférée à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Les services publics concernés par ce transfert sont :

- Le service Ar Bus (transport urbain de voyageurs) de la Ville de Landerneau ;
- Le service Ti Vélo (location de vélos électriques courte durée) de la Ville de Landerneau.

Ces deux services font ainsi l'objet d'un transfert de charges à la Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902373-20220704-28_2022-DE

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la ~~Commission locale~~ d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars 2022 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence « mobilités ».

La CAPLD a transmis le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, le 17 mai 2022. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



Mise en ligne le 13/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902373-20220704-29_2022-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot
Laurence Fortin

Membres du Conseil : 19
Présents: 14
Ont pris part à la délibération : 16
Pour : 16 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 29 -2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Conformément aux propositions de la Commission Vie associative, sport, culture, animation et patrimoine, les subventions suivantes sont soumises au vote du Conseil Municipal :

Subventions accordées années 2022/2023

TOTAL USR	4 550,00	LA ROCHE SPORTS NATURE	400,00
LA ROCHE VTT	1 000,00	AAPPMA DE L'ELORN	400,00
CHÂTEAU PATRIMOINE ROCHOIS	1 000,00	CLUB DES PETANQUEURS	400,00
APE	1 000,00	SOCIETE DE CHASSE	400,00
LECTURE LOISIRS	900,00	LES ARCHERS	300,00

ELORN LOISIRS GYMNASTIQUE	600,00	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300,00
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	600,00	ANCIENS COMBATTANTS	300,00
LA ROCHE ACCUEILLE	400,00	COMITE DE JUMELAGE	600,00
1 2 3 SOLEIL	500,00	CKAR KARATE	400,00
AMICALE ROCHOISE DES RETRAITES	300,00	TENNIS DE TABLE	400,00
LA ROCHE SOLIDAIRE	400,00	ZIK ON THE	700,00
L'ART EN FUSION	500,00		
TOTAL			16 350,00

Après délibération le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 retraits d'approuver le vote des subventions aux associations pour 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



Mise en ligne le 13/07/2022

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot
Laurence Fortin

Membres du Conseil : 19
Présents: 14
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 30 -2022 : FIXATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES

L'article L212-8 du code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles rochoises pendant l'année scolaire ;

Considérant que pour l'année 2021, le total des charges de fonctionnement se monte à :

- 35 146,29 € pour l'école élémentaire, portant le coût d'un élève à 334,73 €

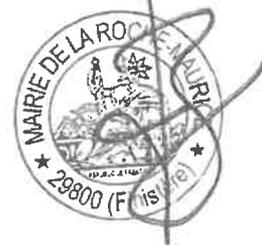
- 116 310,37 € pour l'école maternelle, portant le coût d'un élève à 1 817,35 €

Considérant qu'en application du code précité, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte des dépenses des écoles d'accueil.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le coût d'un élève et la participation des communes extérieures à :

- 334,73 € par élève pour l'école élémentaire
- 1 817,35 € par élève pour l'école maternelle

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénéaïc BLANDIN



Mise en ligne le 13/07/2022

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département de Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot
Laurence Fortin

Membres du Conseil : 19
Présents: 14
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 31 -2022 : APPROBATION DES SOMMES EN NON VALEURS SUR L'EXERCICE 2022

La Trésorerie de Landerneau a adressé à la Commune un état des présentations en non-valeur pour la somme de 32,12 €.

Il s'agit de créances dont les poursuites se sont avérées sans effet, ou pour lesquelles les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite.

En conséquence, il est proposé d'imputer cette dépense sur les crédits budgétaires correspondants au compte n°6541.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les sommes en non valeurs sur l'exercice 2022 telles que présentées.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Mise en ligne le 13/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902373-20220704-32_2022-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot
Laurence Fortin

Membres du Conseil : 19
Présents: 14
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 15 Contre : 4
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 32 -2022 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de projets et d'acte de gestion qui en découle et afin de garantir la bonne gestion des projets, parfois dans des délais très courts, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire le pouvoir inscrit à l'article L2122- 22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition permet à l'exécutif d'agir rapidement et simplifie la demande et la recherche de financements.

Il est proposé de déléguer au Maire le pouvoir :

- De demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902373-20220704-32_2022-DE

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre de déléguer au Maire le pouvoir de demander toute subvention pour tout projet et de signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DULUNDI 04 JUILLET 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente minute les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au regard du contexte de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal s'est déplacé dans une salle autre qu'à la mairie pour mettre en place les mesures de prévention sanitaire préconisées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Claire BURGAUD, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane Le Bihan
Eléonore Le Guen
Vincent Le Viol
Jean-François Perrot

Membres du Conseil : 19
Présents: 15
Ont pris part à la délibération : 18
Pour : 18 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/06/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

DEL 24 -2022 : SIGNATURE DU DEVIS POUR L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

M. le Maire explique que suite à la validation du projet d'éclairage du terrain de football lors de la commission Espaces Publics Environnement du 02 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de la SAS Jacques Bernard Electricité pour un montant de 39 113,71 € HT, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 retrait d'autoriser le maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN